

**Comité syndical
Syndicat Mixte des Eaux de Miage**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

SEANCE JEUDI 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le 12 mars à 18 heures, le Comité Syndical Mixte des Eaux de Miage, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Julien AUFORT, Président.

- Membres titulaires présents : Messieurs Julien AUFORT, Président, Gabriel GRANDJACQUES, Vice-Président, Stéphane ALLARD, Rémi BOUTROIS, Mesdames Véronique CLEVY, Amandine ROSSET, Messieurs Jean-Michel PAGET, Serge REVENAZ, Christian CHALLAMEL.

- Membre suppléant avec voix délibérative : Monsieur Patrice BIBIER.

- Membres titulaires excusés : Monsieur Claude CHAMBEL, Vice-Président.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément aux articles L.5211-1 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.
Amandine ROSSET, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

n°2026-2

Objet : Compte administratif 2025 – Election du Président de séance

Nombre de membres ayant voix délibérative

Afférents au Conseil Syndical : 12

En exercice : 12

Quorum : 7

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Délibération rendue exécutoire compte-rendu de sa réception en Préfecture le :
et de sa publication le 17 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Compte administratif 2025 – Election du Président de séance

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil syndical doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire ou le président pour diriger le vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Il est proposé au Conseil syndical de désigner un/une Président(e) de séance pour assurer la présentation et la procédure de vote de la délibération relative au Compte Administratif 2025.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, ADOPTE, cette proposition à l'UNANIMITE des suffrages exprimés.

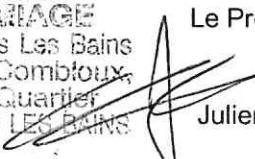
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance


Amandine ROSSET

SYNDICAT MIXTE
DES EAUX DU MIAGE
- Commune de St Gervais Les Bains
- Syndicat des eaux Combloux,
Domancy et Demi-Quartier
BP. 43-74170 ST GERVAIS LES BAINS

Le Président,


Julien AUFORT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat